

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>01 août 2022</b>  Acte n° <b>PM 2022-118</b>
Objet	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour un déménagement au n°7 Impasse des Canaris.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-7 et R 411-8,

**Vu** la demande formulée le 11 juillet 2022 par Mme Nicole TAILFER, pour un déménagement au n°7 **Impasse des Canaris,**

**Vu** l'arrêté municipal du 09 octobre 2009 relatif à la mise en fourrière,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer l'occupation temporaire du domaine public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Mme Nicole TAILFER est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour un déménagement au n°7 **Impasse des Canaris**. Par conséquent, la l'Impasse des Canaris sera fermée à la circulation pour permettre le déménagement (rue en sens unique).

**ARTICLE 2** : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons et cycles. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **le jeudi 11 août 2022 de 7h30 à 18h00.**

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 01/08/2022 – acte n° PM 2022-118- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour un déménagement au n°7 Impasse des Canaris.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 2 AOUT 2022